P.E.T.R. DU PAYS DE LANGRES

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE LANGRES

Mardi 14 décembre 2021 à 18h00

Auditorium de Langres

Date de convocation : 8 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE = 24

CC	TITULAIRE	P	V	Exc	P_{ouvoir}	E_{xc} / $S_{uppléé}$	SUPPLEANT	P	V	Exc
CCAVM	L.AUBERTOT	1	1				S.CHAPELLIERE			
	P.ANDRIOT (Visioconférence)	1					M.CARTAGENA (arrivée à 19h30)	1	1	
	S.BAUDOT	1	1				JP.PAGEARD			
	R.BLOT (arrivé à 18h28)	1	1				P.MIELLE			1
	C.BERNAND	1	1				S.FONTAINE	1		
	D.BLANCHARD	1	1				G.MAIRE	1		
	A.CARDINAL	1	1				H.LINARES	1		
	S.DELONG (arrivée à 18h18)	1	1				F.DUCREUZOT			
	R.DIDIER (pouvoir à J.MAUGRAS)	1			1		S.COEURDASSIER			1
	N.FUERTES	1	1				T.ROUSELLE			
	B.JOFFRAIN (arrivée à 18h10)	1	1				B.LAMBERT			
	F.MARECHAL	1	1				A.GARNIER	1	1	
	J.MAUGRAS	1	1				M.DARTIER			
	B.MOREL	1	1				A.CHEVALLIER	1		
	D.THIEBAUD	1	1				D.JANNAUD	1		
CCSF	M.ALLIX			1		1	D.GUERRET	1	1	
	C.BOURGEOIS (arrivée à 18h17)	1	1				B.FRISON			1
	E.DARBOT	1	1				F.BUGAUD			
	O.DOMAINE			1			L.PERCHET			
	P.DOMEC			1			L.PERTEGA (Visioconférence)	1		
	JP.GARNIER	1	1				D.CAMELIN			
	B.GENDROT	1	1				B.MIQUEE			

	M.MARCHISET E.PERRIOT (pouvoir à B.GENDROT)			1 1		1	JP.BIANCHI MF.MERCIER	1	1	1

Légende : CC : Communauté de Communes / P : Présent / V : Votant / Exc. : Excusé(e)

Excusés : R.DIDIER, M.ALLIX, O.DOMAINE, P.DOMEC, M.MARCHISET, E.PERRIOT, P.MIELLE, S.COEURDASSIER, B.FRISON, MF.MERCIER, S.JUAN-KEUNEBROEK, Y.DOUCEY, B.CLEMENT

Assistaient à la réunion :
Parlementaires : C.GUENE (représenté par P.RACHET), Sylvain TEMPLIER (représenté par C.COLLIAT)
CDT: C.MINOUX,
Invités : M.DEROY (CDL – Trésorerie Langres), D.RIQUET (SMTPL), N.CORTE (JHM)
Équipe PETR : S.SIDIBE, K.HURSON, E.PROBERT

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 14 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Auditorium, Commune de Langres, sous la Présidence de Monsieur Eric DARBOT.
Le quorum étant atteint, Monsieur Eric DARBOT ouvre la séance. Il précise l'ordre du jour.

La délibération « ouverture des crédits en section d'investissement » est retiré de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. DELIBERATION : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2021 3
2. DECISION DU PRESIDENT 3
3. ACTES DU BUREAU 3
4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES 3
4.1. Délibération : demande de subvention Acquisitions outils de dématérialisation flux comptables 4
4.2. Délibération : DBM n°4 – Budget Principal - remboursement subvention 5
4.3. Délibération : DBM n°2 – Budget Annexe Bâtiments commerciaux – opération 100 5
4.4. Délibération : DBM n°1 – Budget Annexe Services Délégués - Intérêts emprunts 6
4.5. Délibération : modalités liées à la fin de la mise à disposition des zones d'activités par le PETR du Pays de Langres 7
4.6. Délibération : ouverture des crédits en section d'investissement 8
5. TOURISME 8
5.1. Délibération : rapport de DSP de la Résidence de Tourisme de la Vingeanne pour 2020 8
5.2. Délibération : tarifs locatifs de la Résidence de la Vingeanne pour l'année 2022 . 9
5.3. Délibération : vente parcelle cadastrée section AL n°242 et ZE n°57 à Peigney .. 11
6. LEADER 11
6.1. Délibération : notification de la nouvelle composition du Comité de programmation LEADER 11
6.2. Délibération : désignation du Président et du Vice-président du GAL 12
6.3. Délibération : manifestation d'intérêt pour une nouvelle candidature LEADER 2023-2027 13
6.4. Délibération : demande de financement « Ingénierie LEADER 2022 » 13
7. ALIMENTATION : Délibération : portage du projet éducatif Prox'Alim dans le cadre du plan de relance (volet B mesure 13) 14
8. MOBILITE 16

8.1. Délibération modificative : fixation du nombre de Vice-présidents 16
8.2. Délibération : élection du 3ème Vice-président 16
8.3. Délibération : convention de partenariats locaux pour l'achat de titres de transports entre la SNCF et le PETR du Pays de Langres 17

Laurent AUBERTOT est désigné secrétaire de séance.

1. DELIBERATION : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2021

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur la validation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 novembre 2021.

Délibération n°2021_094 - Objet : Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 novembre 2021

Votants	Contre	Pour	Abstention
17	0	17	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 16 novembre 2021.

M. Bernard JOFFRAIN rejoint la séance

2. DECISION DU PRESIDENT

Depuis le dernier Comité syndical, la décision du Président a été la suivante :

Le projet d'extension de la ZAI du Breuil situé sur la Commune de Val de Meuse visant à l'implantation de l'entreprise MJ Est est inscrit au Budget Annexe ZAE CC Grand Langres. Le prévisionnel de trésorerie, spécifique à cette opération, met en avant un décalage dans le temps entre le paiement des factures et le versement des subventions.
Il a été décidé de contracter une ligne de trésorerie suivant les termes suivants :

- Etablissement Prêteur : Caisse d'épargne
- Montant : 500 000€
- Durée : 12 mois
- Taux : €ster plus marge de 0,30% (index flooré à zéro)

3. ACTES DU BUREAU

Depuis le dernier Comité Syndical, aucun acte du bureau n'a été pris.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

4.1. Délibération : demande de subvention Acquisitions outils de dématérialisation flux comptables

Le PETR du Pays de Langres a intégré le service Facturier en mars 2020.
Depuis cette date, les agents du service Facturier n'ont pas la possibilité d'intégrer les factures dans le logiciel de comptabilité Berger Levrault après la validation du service fait par le PETR du Pays de Langres.
De plus, régulièrement, des coupures de liaisons informatiques entre les applications Chorus Pro, la SPL-Xdemat et le logiciel de comptabilité Berger Levrault sont constatés et entraînent des retards dans le mandatement des factures.

Aussi, afin de sécuriser les transmissions des flux comptables après service fait et permettre au service Facturier d'intégrer les pièces comptables directement, Berger Levrault propose au PETR du Pays de Langres de compléter la solution E-magnus Gestion Financière en y intégrant un abonnement spécifique i-parapheur, une prestation à distance de mise en œuvre des circuits de validation de factures et bons d'engagement.

Cette solution apporte également d'autres avantages :
- émettre les bons d'engagement avec circuit de signature et suivi budgétaire,
- améliorer les délais de paiements en optimisant la traçabilité et le suivi de la validation des factures.

Afin de bénéficier d'une aide financière pour investir dans l'outil, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat comme suit, et à signer toutes pièces utiles dans ce cadre :

DEPENSES HT		**RECETTES**	
Acquisitions outils de dématérialisation flux comptables	2 523,00 €	**DETR (25%)**	631,00 €
		PETR (75%)	1 892,00 €
TOTAL	2 523,00 €	**TOTAL**	2 523,00 €

Délibération n°2021_095 - Objet : Demande de subvention Acquisitions outils de dématérialisation flux comptables

Votants	Contre	Pour	Abstention
18	0	18	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide d'autoriser le Président à effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat comme suit, et à signer toutes pièces utiles dans ce cadre :

DEPENSES HT		**RECETTES**	
Acquisitions outils de dématérialisation flux comptables	2 523,00 €	**DETR (25%)**	631,00 €
		PETR (75%)	1 892,00 €
TOTAL	2 523,00 €	**TOTAL**	2523,00 €

4.2. *Délibération : DBM n°4 – Budget Principal - remboursement subvention*

Délibération n°2021_096 - Objet : DBM n°4 – Budget Principal – remboursement subvention

Votants	Contre	Pour	Abstention
18	0	18	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'ordre de paiement émis par la DREAL Grand Est demandant le remboursement au titre de trop perçus sur d'autres conventions ;
Considérant que 3 actions étaient initialement prévues dans la convention, à savoir :

- Action n°1 : « 0 Phyto » - opération 162
- Action n°2 : Etude de faisabilité d'une unité de méthanisation et granulation
- Action n°3 : Etude d'identification et de préservation de la biodiversité – opération 161 ;

Considérant que l'action n°2 a été annulée, il convient de procéder au remboursement du trop perçu et de prévoir les crédits nécessaires au budget principal ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, valide la décision modificative budgétaire suivante :

52269	PETR DU PAYS DE LANGRES	DM n°4 2021
Code INSEE	PETR DU PAYS DE LANGRES - BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Remboursement subventions

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1311-161 : SCOT ET ETUDE TRAMES BLEUES ET VERTES DU PAYS DE LANGRES	0.00 €	1 810.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**1 810.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-201-95 : EXTENSION KIOSQUE PLAGE LIEZ	24 210.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**24 210.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-458102-162-95 : ZERO PHYTO	0.00 €	22 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458102 : ZERO PHYTO	**0.00 €**	**22 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**24 210.00 €**	**24 210.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

4.3. *Délibération : DBM n°2 – Budget Annexe Bâtiments commerciaux – opération 100*

Délibération n°2021_097 - Objet : DBM n°2 – Budget Annexe Bâtiments commerciaux – opération 100

Votants	Contre	Pour	Abstention
18	0	18	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lors du vote du budget, l'opération 100 a été budgétisée à hauteur de 13 762 € mais il s'avère que le montant des travaux dépasse ce plafond ;

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits, en section investissement, de l'opération 100 : Aménagement Espace Commercial du Budget Annexe – Bâtiments Commerciaux – 51874 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, valide la décision modificative budgétaire suivante :

52269	PETR DU PAYS DE LANGRES	DM n°2 2021
Code INSEE	PETR DU PAYS DE LANGRES - BUDGET ANNEXE BATIMENTS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ouverture crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228-95 : Divers	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**5 000.00 €**	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**5 000.00 €**
D-2313-100-95 : AMENAGEMENT ESPACE COMMERCIAL	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**5 000.00 €**
Total Général		**5 000.00 €**		**5 000.00 €**

4.4. Délibération : DBM n°1 – Budget Annexe Services Délégués - Intérêts emprunts

Délibération n°2021_098 - Objet : DBM n°1 – Budget Annexe Services délégués – Intérêts d'emprunts

Votants	Contre	Pour	Abstention
18	0	18	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée concernant les intérêts d'emprunt au budget annexe Services Délégués - 51875 ;

Considérant que cette erreur a entraîné une insuffisance de crédits au chapitre 66, il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget annexe Services Délégués et de proposer la décision modificative budgétaire suivante :

52269	PETR DU PAYS DE LANGRES	DM n°1 2021
Code INSEE	PETR DU PAYS DE LANGRES - BUDGET ANNEXE SERVICES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Intérêts Emprunts

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**3 300.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-752-95 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	3 300.00 €	6 600.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 300.00 €**	**6 600.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**3 300.00 €**	**3 300.00 €**	**6 600.00 €**
Total Général		**3 300.00 €**		**3 300.00 €**

M. Christophe BOURGEOIS et Mme Sophie DELONG rejoignent la séance.

4.5. Délibération : modalités liées à la fin de la mise à disposition des zones d'activités par le PETR du Pays de Langres

Délibération n°2021_099 - Objet : Modalités liées à la fin de la mise à disposition des zones d'activités par le PETR du Pays de Langres

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-069 du Comité syndical du 6 juillet 2021 actant de la rénovation des statuts du PETR du Pays de Langres qui précise notamment la fin de la mise à disposition des zones d'activités par les Communautés de communes ;

Le principe de solidarité financière, entre les trois Communautés de Communes s'appliquait à l'ensemble des quatre zones d'activités : ZAE Langres Nord, ZAE Langres Sud, ZAI du Breuil-Montigny Le Roi, ZA Chalindrey Grand Est et aux trois budgets annexes : Langres Sud, ZAE CC Grand Langres, ZA Chalindrey Grand Est CCSF.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, afin de terminer les opérations d'aménagement en cours, souhaite reporter au 31 décembre 2022 le transfert aux Communautés de communes du Grand Langres et des Savoir Faire les zones d'activité suivantes :
- ZAI du Breuil à Montigny-le-Roi,
- ZA Chalindrey Grand Est.
Dans ce cadre, le PETR du Pays de Langres financera la zone d'activités concernée en répartissant les contributions entre les Communautés de communes conformément à la délibération n°2019-012 du Comité syndical du 25 février 2019.

Les ZA Langres Nord et Langres Sud seront restituées à la CCGL et à la CCAVM au 31 décembre 2021 conformément à la modification statutaire engagée le 6 juillet 2021 par le PETR du Pays de Langres et ses membres. En conséquence, le budget annexe Langres sud sera clôturé au 31/12/2021. Tout nouveau projet concernant une de ces zones d'activités arrivant après le 1er janvier 2022 sera porté par la Communauté de communes concernée.

4.6. Délibération : ouverture des crédits en section d'investissement

Cette délibération, n'étant plus nécessaire, est retirée de l'ordre du jour.

5. TOURISME

5.1. Délibération : rapport de DSP de la Résidence de Tourisme de la Vingeanne pour 2020

Le rapport d'activité 2020 du délégataire est présenté pour la Résidence de Tourisme de la Vingeanne.

	Résidence de tourisme Les Chalets de la Vingeanne					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bilan	284 675 €	312 079 €	347 504 €	381 230 €	281 410 €	384 436 €
Chiffre d'Affaire	384 981 €	430 824 €	468 599 €	505 238 €	493 049 €	354 694 €
Bénéfice	13 212 €	2 568 €	5 317 €	15 789 €	10 684 €	13 797 €

DSP du site de la Vingeanne : 4 salariés (moyenne)

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire due au COVID La saison s'est donc trouvée réduite de début juin au 15 septembre.

Le volume de nuitées s'érode donc entre 2019 et 2020 : moins 4054 nuitées. Le délégataire a perdu l'équivalent de 135 000€ HT de son chiffre d'affaires et a fini la saison à -28% en taux d'occupation par rapport à 2019.
Pour autant la chute est jugée raisonnable par le délégataire, qui a su anticiper et s'adapter aux contraintes sanitaires, comme l'atteste le bilan.

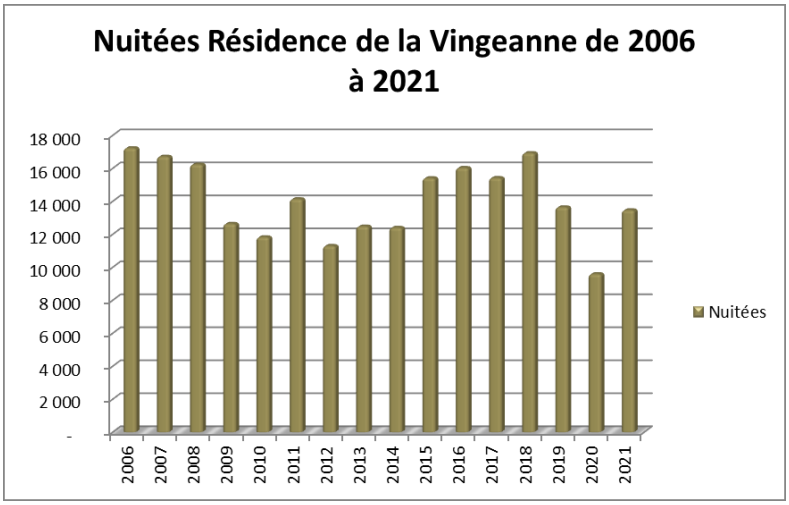

Toutes les réunions de groupes et les rassemblements habituels ont été annulés, à un mariage près en septembre. Le mois d'avril n'a été qu'annulations et remboursements des séjours réservés. Le mois de mai a démarré timidement avec l'hébergement de personnes en déplacements professionnels et la résidence a pu ouvrir à l'Ascension et Pentecôte pour quelques personnes venant d'un rayon de moins 100km. Le mois de juin a été un désastre.

Les réservations se sont « déchainées » à partir du début du mois de juillet souvent pour des courts séjours découverte, week-ends attirant essentiellement une clientèle française des départements limitrophes, mais aussi de la région parisienne, du nord et d'Alsace. Beaucoup ont bénéficié d'aide de Caf et la résidence a souvent été choisis en fonction de cet agrément. Très peu d'étrangers sont venus cette année.

Ainsi, beaucoup ont été séduits par le site, le lac et l'ouverture tous les week-ends de la base nautique, le nouveau jeu sur la plage, le calme et la nature environnante, l'espacement entre les chalets rassurant par rapport au COVID

Les 15 premiers chalets rénovés ont fait l'unanimité. Le produit a été systématiquement choisi, demandé et très apprécié.
Il devient de plus en plus difficile de les louer les autres chalets sans faire l'objet de commentaires négatifs sur internet. Même propres ils déçoivent car l'impression de vétusté l'emporte sur l'impression générale.
L'exploitant continue à travailler avec ses partenaires Expedia, Booking.com, la France du Nord au Sud (distribué par Maeva), Camping & Co, Pitchup (To anglais) Airbnb et Groupon
Note positive, la météo ayant été particulièrement belle, le soleil, le lac et la nature ont fait oublier, le temps de leur séjour à la Résidence, l'enfermement et le stress du 1er confinement à tous les résidents

Délibération n°2021_100 - Objet : Rapport de DSP de la Résidence de Tourisme de la Vingeanne pour 2020

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention de Délégation de Services Publics ;

Après avoir entendu un résumé du rapport 2020 du bien suivant donné en délégation : la Résidence de Tourisme de la Vingeanne.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus et représentés, prend acte du rapport d'activités 2020.

5.2. Délibération : tarifs locatifs de la Résidence de la Vingeanne pour l'année 2022

Il est proposé au Comité Syndical de valider les tarifs suivants proposés par le délégataire (Société d'Exploitation de Tourisme et de Loisirs de la Vingeanne) pour la saison 2022.

Pour la gamme des chalets supérieurs les tarifs de la saison 2022 sont équivalents à ceux de 2021. Les tarifs pour les deux chalets** baissent de 5€ à 10 € selon les périodes, à l'exception des périodes 1er juin-1er juillet et 20 au 26 août qui sont maintenus aux tarifs de 2021.

Tarifs des locations de chalet à la nuitée - comparatif 2021/2022	
	Prix à la nuitée pour 1 à 6 personnes

	Chalets**		Chalets « supérieurs »	
Périodes	**2021**	**2022**	**2021**	**2022**
16/04 – 30/04	65 €	60 €	80 €	80 €
01/05 – 31/05	75 €	70 €	85 €	85 €
01/06 – 01/07	80 €	80 €	95 €	95 €
02/07 – 19/08	125 €	115 €	135 €	135 €
20/08 – 26/08	85 €	85 €	100 €	100 €
27/08 – 23/09	65 €	60 €	80 €	80 €

Caution 2022 : 150 €
Assurance annulation 2022 : 30 €
Frais de dossier 2022 pour Chalets** et Chalets « supérieurs » : 5 € pour 2 nuits, 10 € pour 3 à 6 nuits, 30 € pour un séjour de plus de 7 nuits
Se reporter à l'annexe pour les tarifications « supplément ».

Délibération n°2021_101 - Objet : Tarifs locatifs de la Résidence de la Vingeanne pour l'année 2022

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention de Délégation de services publics ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- retenir les tarifs suivants proposés par le délégataire Société d'Exploitation de Tourisme et de Loisirs de la Vingeanne pour la saison 2022 :

Tarifs 2022 des locations de chalet à la nuitée		
	Prix à la nuitée pour 1 à 6 personnes	
Périodes	**Chalets****	**Chalets « supérieurs »**
16/04 – 30/04	60 €	80 €
01/05 – 31/05	70 €	85 €
01/06 – 01/07	80 €	95 €
02/07 – 19/08	115 €	135 €
20/08 – 26/08	85 €	100 €
27/08 – 23/09	60 €	80 €

Caution 2021 :
Assurance annulation 2021 :
Frais de dossier 2021 pour Chalets** et Chalets « supérieurs » : 5 € pour 2 nuits, 10 € pour 3 à 6 nuits, 30 € pour un séjour de plus de 7 nuits

M. Rémi BLOT rejoint la séance.

5.3. Délibération : vente parcelle cadastrée section AL n°242 et ZE n°57 à Peigney

Délibération n°2021_102 - Objet : Vente parcelle cadastrée section AL n°242 et ZE n°57 à Peigney

Votants	Contre	Pour	Abstention
21	0	20	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2021-074 du Comité Syndical en date du 28 septembre 2021 actant de la vente d'un terrain à la SAS Camping de la Liez ;
Vu l'arrêté du 18 novembre du Maire de Peigney approuvant la division parcellaire ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver la vente auprès de la SCI Plaine d'Angoulevent, représentée par Monsieur Patrick BAUDE, des parcelles cadastrées suivantes :
  - Section AL, n°242, d'une superficie de 1ha 21a 49ca,
  - Section ZE, n°57, d'une superficie de 2ha 28a 36 ca,
- approuver le montant total de la vente à hauteur de 87 462,5TTC, soit 2,50€ par m² ; les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ; le montant de la vente sera affecté au Budget Principal ;
- conditionner la vente à l'obtention d'un permis de construire et d'un démarrage des travaux sous deux ans après obtention du permis,
- désigner Maître Laurent MELIN, pour rédiger l'acte de vente ;
- autoriser le Président à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération, à intégrer des conditions suspensives et particulières jugées nécessaires ;
- donner pouvoir au Président pour signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières se reportant à cette cession.

6. LEADER

6.1. Délibération : notification de la nouvelle composition du Comité de programmation LEADER

Délibération n°2021_103 - Objet : Notification de la nouvelle composition du Comité de Programmation LEADER

Votants	Contre	Pour	Abstention
21	0	21	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°16CP-994 du Conseil régional du 22 avril 2016 portant décision de sélection du GAL ;
Vu la délibération du 07juillet 2016 du PETR du Pays de Langres, instituant le GAL du « Pays de langres » ;
Vu la délibération du 30 mars 2021 du PETR du Pays de Langres, validant la nouvelle composition du Comité de programmation du Groupe d'Action Locale ;

Par délibération du 26/08/2021 du Conseil Municipal de Chalindrey, la commune de Chalindrey souhaite que M. Daniel CAMELIN intègre le Comité de programmation LEADER en remplacement de M. Jean Yves PROVILLARD, représentant de la Ville de Chalindrey.

La liste détaillée des membres du collège élus est désormais la suivante :

Collège Elus			
titulaires		suppléants	
Dominique THIEBAUD	PETR du Pays de Langres	Bernard GENDROT	PETR du Pays de Langres
Jacky MAUGRAS	CC Grand Langres	Agnès BOLOPION	CC Grand Langres
Etienne PERROT	CC Grand Langres	Sophie DELONG	CC Grand Langres
Henri LINARES	CC Grand Langres	Sylvie SARRACINO	CC Grand Langres
Nicolas FUERTES	Ville de Langres	Didier JANNAUD	Ville de Langres
Josiane MOILLERON	CC des Savoir Faire	Michel MARCHISET	CC des Savoir Faire
Christophe BOURGEOIS	CC des Savoir Faire	Franck BUGAUD	CC des Savoir Faire
Jean-Pierre GARNIER	Ville de Chalindrey	Daniel CAMELIN	Ville de Chalindrey
Sylvie BAUDOT	CC Auberive Vingeanne Montsaugeonnais	Armelle SIMON-VIREY	CC Auberive Vingeanne Montsaugeonnais
Patrick VARNEY	Le Montsaugeonnais	Olivier OLIVEIRA-CRUZ	Le Montsaugeonnais

Par mail du 06/12/2021, Mme LIVENAIS PERROT souhaite devenir suppléante en laissant la place de titulaire à Mme JANNAUD.
La liste détaillée des membres du collège « Société Civile » est désormais la suivante :

COLLEGE SOCIETE CIVILE			
Titulaires		Suppléants	
Véronique FLAMAND	Association "Langres Signes"	Marie-France APTEL	Habitante
Bernard CLEMENT	Association "La voix de nos Territoires"	Philippe GIRAULT	Chambre d'Agriculture
Marc DEBRET	Association "La Transfo du Plat'Ho"	Guy COLLIER	Association "Club Athlétique Rolampontais Omnisports"
Guy DURANTET	Habitant CCGL	Vincelette COMMERCON	Habitante
Brigitte JANNAUD	Association "UDAF"	Christine LIVENAIS PERROT	Association "ADMR"
Marie-Christine BLONDELLE	Association "Ségusia"	Pierre GARIOT	Association "Société Historique et Archéologique de Langres" (SHAL)
Paul HENRY	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Jacques GAMBIER	Association "Compagnie des Hallebardiers"
Claude PIQUARD	Association "Défis"	Daniel RIBAULT	Association "Régie Rurale du Plateau"
André KUNZELMANN	Habitant	François GOTTFROIS	Habitant
Michel-Jean LABROUSSE	Association "Club Gymnique Langrois"	Alain MORY	Habitant
Patrick BISCHOFBERGER	Association "Club Nautique de la Liez"	Frédérique LEVRERO	Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute Marne
Alain MARCHAL	Habitant désigné par la CCGL	Sébastien ZENDER	Association "ACTISUD 52"
Mathieu THIEBAUT	Association "Avenir Santé Sud Haute-Marne"(ASSHM)	Philippe GILLOT	Habitant
Alexandra JACQUOT	Syndicat Interprofessionel du Fromage de Langres	SophieTHIRIOT	Centre d'Information et d'Orientation de l'Education Nationale

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider la nouvelle composition du Comité de programmation.

6.2. Délibération : désignation du Président et du Vice-président du GAL

Délibération n°2021_104 - Objet : Désignation du Président et du Vice-président du GAL

Votants	Contre	Pour	Abstention
21	0	21	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°16CP-994 du Conseil régional du 22 avril 2016 portant décision de sélection du GAL ;
Vu la délibération du 07juillet 2016 du PETR du Pays de Langres, instituant le GAL du Pays de langres ;
Vu la délibération du 30 mars 2021 du PETR du Pays de Langres, désignant le Président et le Vice-président du Groupe d'Action Locale du Pays de Langres ;

Considérant que M. Thiébaud est démissionnaire de ses fonctions de Président du GAL et que Mme. Jacquot est démissionnaire de ses fonctions de Vice-présidente au 08/12/2021 ;

Le Comité de Programmation LEADER, réuni le 08 décembre 2021, a élu un nouveau président, issu du collège des élus et un nouveau Vice-président issu du collège de la société civile :

- Nicolas FUERTES, représentant Ville de Langres, a été élu Président du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER 2014-2022 ;
- Michel-Jean LABROUSSE, représentant société civile, a été élu Vice-président du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Nicolas FUERTES comme Président du GAL du Pays de Langres et Jean-Michel LABROUSSE comme Vice-président du GAL du Pays de Langres.

6.3. Délibération : manifestation d'intérêt pour une nouvelle candidature LEADER 2023-2027

Délibération n°2021_105 - Objet : Manifestation d'intérêt pour une nouvelle candidature LEADER 2023-2027

Votants	Contre	Pour	Abstention
21	0	21	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°16CP-994 du Conseil régional du 22 avril 2016 portant décision de sélection du GAL ;
Vu la délibération du 07 juillet 2016 du PETR du Pays de Langres, instituant le GAL du « Pays de langres ;

Dans le cadre de la préparation de la programmation LEADER 2023-2027, la Région Grand Est a lancé le 02 décembre 2021 **un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI)** en vue d'identifier les territoires souhaitant porter une stratégie de développement local conforme aux priorités exposées par la Commission européenne, nécessaire pour candidater à la programmation LEADER.

Seuls les territoires déclarés recevables à l'issue de cet AMI seront destinataires de l'appel à candidature qui sera lancé pour sélectionner les Groupes d'Action Locale (GAL) Grand Est pour la programmation 2023-2027.
Pour candidater dans le cadre de l'AMI, les GAL sont invités, à transmettre à la Région Grand Est une fiche d'intention pour le **17 janvier 2022.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :
- *autoriser le* Président à manifester l'intérêt du PETR du Pays de Langres à s'engager dans une nouvelle candidature LEADER 2023-2027 auprès de la Région Grand Est ;
- *autoriser le Président à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.*

6.4. Délibération : demande de financement « Ingénierie LEADER 2022 »

Délibération n°2021_106 - Objet : Demande de financement « Ingénierie LEADER 2022 »

Votants	Contre	Pour	Abstention
21	0	21	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le courrier du Président de la Région Grand Est du 03 mai 2016, stipulant la sélection de la candidature du PETR du Pays de Langres lors de la commission permanente du 22 avril 2016 ;
Vu la délibération n°2016-094 du Comité Syndical du 7 juillet 2016 actant la stratégie LEADER 2014-2020 ;
Vu la Convention tripartite LEADER 2014-2020 du 17 juin 2017 ;
Vu les dépenses éligibles dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 de Champagne-Ardenne ;

Il convient pour assurer la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022 de disposer d'une ingénierie dédiée. Pour l'année 2022, l'équipe LEADER se composera d'une chargée de mission à temps plein du 1er janvier au 31 décembre 2022 renforcée par une gestionnaire à mi-temps du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Les dépenses prévisionnelles concernent :

- les frais salariaux et les frais de déplacements de la chargée de mission LEADER,
- les frais salariaux et les frais de déplacements de la gestionnaire LEADER,
- ainsi que les frais d'équipement et fournitures,
  soit 1,5 ETP dédiés à l'animation et à la gestion du programme et des frais annexes.

Le plan de financement prévisionnel du projet pour 12 mois se décompose de la façon suivante :

<table>
<tr><th colspan="2">Dépenses en HT</th><th colspan="3">Ressources en HT</th></tr>
<tr><td>Frais salariaux (1,5 etp)</td><td>61 976,28 €</td><td rowspan="2">LEADER</td><td rowspan="2">57 696,22 €</td><td rowspan="2">80%</td></tr>
<tr><td>Frais de mission</td><td>1 558,87 €</td></tr>
<tr><td>Dépenses sur devis : Equipement informatique et téléphonique, fournitures, location, adhésion LEADER France, frais de bouche, organisation d'un LEADER TOUR</td><td>8 585,13 €</td><td>Autofinancement du PETR</td><td>14 424,06 €</td><td>20%</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>72 120,28 €</td><td>TOTAL</td><td>72 120,28 €</td><td>100%</td></tr>
</table>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- initier le projet cité en objet pour un budget maximal de 72 120,28 € HT pour l'année 2022
- autoriser le représentant légal à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2022 et tout document afférent,
- engager à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet,
- donner tous pouvoirs au représentant légal à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. ALIMENTATION : Délibération : portage du projet éducatif Prox'Alim dans le cadre du plan de relance (volet B mesure 13)

Délibération n°2021_107 - Objet : Portage du projet éducatif Prox'Alim dans le cadre du plan de relance (volet B mesure 13)

Votants	Contre	Pour	Abstention
21	0	21	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'appel à candidature du Plan de relance (volet B mesure 13), lancé par la DRAAF Grand Est par le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Langres ;

Considérant que la candidature du PETR du Pays de Langres a été retenue par la DRAAF Grand Est ;
Considérant la convention qui lie la DRAAF Grand Est au PETR du Pays de Langres cadre de l'AAC France Relance « Projets d'investissements » (volet B mesure 13), actant d'une enveloppe financière de 626 851,73€ venant en soutien à l'investissements de 7 projets.

Dans la continuité du groupe technique « éducation alimentaire » du PAT porté par le PETR du Pays de Langres et du conventionnement avec la DRAAF dans le cadre de l'AAC du plan de relance (mesure 13 volet B), il est question de proposer une offre éducative alimentaire pour accompagner au changement des pratiques alimentaires.
Le projet éducatif « Prox'Alim en Pays de Langres » fédère dans ce projet des acteurs de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), des acteurs publics et un établissement scolaire.
Les objectifs sont de mettre en place un Défi Familles à Alimentation Positive (30 foyers en année 1 + 30 foyers en année 2), une Charte d'engagement avec pour signataires les restaurants scolaires du territoire du PETR du Pays de Langres et des passeports « Alim'de Prox Atout Prix », des rallyes trésors alimentaires pour faciliter la rencontre entre les producteurs du territoire et les habitants ainsi qu'un événement de clôture avec les Foyers Ruraux. Le territoire ciblé est l'ensemble du Pays de Langres avec pour publics cibles principaux : les foyers, les restaurants scolaires, les personnes en situation de précarité alimentaire, les enfants ainsi que les jeunes.

- Animation/coordination : la GARE
- Acteurs associés : la Maison de Courcelles, le Collège de Prauthoy, la Ligue de l'Enseignement, Natur'ailes, la Régie Rurale du Plateau, Tom.com, OTSI, la Fédération départementale des Foyers Ruraux

Dépenses du projet présenté	**2021**	**2022**	**2023**	**CUMUL**	**%**
Salaire du coordinateur et des partenaires	7 500,00 €	13 500,00 €	13 890,00 €	**34 890,00 €**	**51,58%**
Prestations	4 000,00 €	22 250,00 €	6 500,00 €	**32 750,00 €**	**48,42%**
TOTAL dépenses	**11 500,00 €**	**35 750,00 €**	**20 390,00 €**	**67 640,00 €**	**100,00%**

Ressources / Type de financeur	**2021**	**2022**	**2023**	**CUMUL**	**%**
Subventions Plan de relance	7 500,00 €	22 000,00 €	17 848,00 €	**47 348,00 €**	**70,00%**
Auto-financement porteur PETR	2 500,00 €	8 950,00 €	2 100,00 €	**13 550,00 €**	**20,03%**
Autres subventions GARE	1 500,00 €	4 800,00 €	442,00 €	**6 742,00 €**	**9,97%**
TOTAL ressources	**11 500,00 €**	**35 750,00 €**	**20 390,00 €**	**67 640,00 €**	**100,00%**

Il est proposé, au titre du PAT et de l'axe d'éducation alimentaire et plus particulièrement de lutte contre le gaspillage alimentaire, de reprendre le portage du projet Prox'Alim avec une animation et sous-traitance totale du projet confié à la GARE, tel que prévu au départ dans la convention AAC du plan de relance.
La part d'auto-financement de 20% d'un montant de 13 550 € serait prise en charge par le PETR du Pays de Langres et la part d'aides sur laquelle le PETR du Pays de Langres avait été fléchée par la GARE au préalable d'un montant de 6742 € serait reprise et financée par la GARE.

ACTUELLEMENT	PROPOSITION PETR
Portage du projet : GARE	Portage du projet : PETR
Animation et coordination : GARE	Animation et coordination : GARE
Autofinancement : 13550 € GARE	Autofinancement : 13550 € PETR
Subventions PETR : 6742 €	Subventions GARE : 6742 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- autoriser le Président à accepter la reprise du portage du projet Prox'Alim,
- autoriser le Président à confier l'animation et la sous-traitance totale du projet à la GARE en tant que prestataire,
- autoriser le Président à informer la DRAAF Grand Est de ce changement de maître d'ouvrage pour l'opération Prox'Alim,
- inscrire au Budget Principal les crédits correspondants,
- autoriser le Président à signer toutes pièces utiles entrant dans ce cadre.

8. MOBILITE

8.1. Délibération modificative : fixation du nombre de Vice-présidents

Délibération modificative n°2021_108 - Objet : Fixation du nombre de Vice-présidents

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5741-1, L5711-1 et L.5211-10,
Vu le Code électoral,
Vu l'arrêté n°3027 du 31 décembre 2015 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres,
Vu l'article 12 des statuts du Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres en date du 1er janvier 2016,
Vu la délibération du Comité syndical du 30 juillet 2020 n°2020-031 ;
Considérant qu'il appartient aux membres du Comité Syndical de fixer le nombre de Vice-présidents,
Considérant la prise de compétences Organisation des mobilités à partir du 1er janvier 2022 ;

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'article 2 du règlement intérieur précise le nombre de membres qui constituent le Bureau. Le Bureau peut être composé de neuf à quinze membres élus parmi les membres titulaires du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de fixer à 3 (trois) le nombre de Vice-présidents à partir du 1er janvier 2022.

8.2. Délibération : élection du 3ème Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Electoral ;
Vu l'arrêté n°3027 du 31 décembre 2015 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres ;

Il est procédé à l'appel des candidatures pour la Vice-présidence Mobilité. Il est ensuite procédé à l'élection.

Délibération n°2021_109 - Objet : Election du 3ème Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5741-1, L5711-1 et L.5211-10 ;
Vu le Code électoral ;
Vu l'article 12 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres en date du 1er janvier 2016 ;
Vu la délibération modificative n°2021-106 sur la fixation du nombre de Vice-président ;

Le Comité Syndical procède à l'élection du 3ème Vice-président
Se déclare candidat Madame Sylvie BAUDOT.

Résultat du scrutin :
Suffrages exprimés : 22
Suffrages déclarés blancs : 2
Suffrages déclarés nuls : 1
Madame Sylvie BAUDOT obtient 19 voix.

Est élu 3ème Vice-présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au premier tour du scrutin, Madame Sylvie BAUDOT à partir du 1er janvier 2022.

8.3. Délibération : convention de partenariats locaux pour l'achat de titres de transports entre la SNCF et le PETR du Pays de Langres

Délibération n°2021_110 - Objet : Convention de partenariats locaux pour l'achat de titres de transports entre la SNCF et le PETR du Pays de Langres

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°3027 du 31 décembre 2015 portant création du PETR du Pays de Langres, modifié par l'arrêté préfectoral n°857 du 8 mars 2018 ;
Vu les délibérations des Communautés de Communes Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais / Savoir-Faire / Grand Langres actant de la prise de compétence Organisation des mobilités et du transfert de celle-ci au 1er janvier 2022 au PETR du Pays de Langres ;
Vu la délibération 2021_069 du 6 juillet 2021 du PETR du Pays de Langres actant la prise de compétence « Organisation des mobilités » à partir du 1er janvier 2022 ;
Vu la délibération 2021_08 du Comité Syndical du SMTPL du 15 juin 2021 actant de sa dissolution au 31 décembre 2021 et du transfert de l'actif et du passif au PETR du Pays de Langres à partir du 1er janvier 2022 ;
Vu la délibération 2021_090 du Comité Syndical du PETR du Pays de Langres du 16 novembre 2021 actant le principe de transfert direct de l'actif et du passif du SMTPL au PETR ;

Considérant le contrat de partenariats locaux pour l'achat de titres de transport entre la SNCF VOYAGEURS et le SMTPL qui acte les modalités de fonctionnement et de rémunération ;
Considérant la dissolution du SMTPL au 31 décembre 2021 ;
Considérant la demande de SNCF VOYAGEURS de remettre en place le contrat de partenariats locaux pour l'achat de titres de transports avant le 1er janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :
- autoriser le Président signer la convention de partenariats locaux pour l'achat de titres de transports auprès de la SNCF et tous documents relatifs à ce dossier, à partir du 1er janvier 2022,

- inscrire au Budget Primitifs 2022 les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.

Monsieur Eric DARBOT
Président du PETR du Pays de Langres

ERIC DARBOT
2021.12.23 10:17:13 +0100
Ref:20211217_151329_1-2-O
Signature numérique
le Président